

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du **24/06/2025**

Publication le **03/07/2025**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **32**

Quorum : **22**

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° **37_300625**

OBJET : SECURITE,
PREVENTIONS,
CITOYENNETE ET VILLE
NUMERIQUE

Approbation de la Convention de reversement avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les forfaits de post-stationnement.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Madame Monique MOISE-HIRMAN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Cécile BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

ABSENTS :

Madame Jeannine LEVASSEUR

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_37-DE
Reçu le 03/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2025



Délibération n°37_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

Monsieur Vincent RUSCONI rapporte :

Dans le cadre de la réforme de décentralisation et de dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} Janvier 2018, consécutive à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi M.A.P.T.A.M.) du 27 Janvier 2014, la Commune d’Aubagne a instauré un forfait post-stationnement (F.P.S.), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire du stationnement payant sur la voie publique.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait post-stationnement (dû en cas d’absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d’Aubagne, située sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, reverse le produit des forfaits de post-stationnement à celle-ci, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de la réforme.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement émanant de la Commune d’Aubagne, sera affecté au financement d’opérations destinées à améliorer l’offre des services publics de transports en commun, d’un point de vue qualitatif et quantitatif, tout en étant respectueux de l’environnement. Ces opérations découlent de divers schémas et plans de mobilité arrêtés sur le périmètre de compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d’Aubagne, compétente en matière de voirie, pourra aussi conserver une partie du forfait post stationnement pour financer certaines opérations inhérentes à cette compétence.

A ce titre, lors de la séance du 13 Novembre 2018, la délibération n° 14-131118 avait remportée l’approbation du Conseil Municipal pour approuver d’une part les termes de la convention initiale et d’autre part permettre à Monsieur le Maire de signer ladite convention et l’ensemble des actes et documents y afférent.

Toutefois, cette convention initiale avait été actée temporairement dans l’optique d’un transfert total, à l’horizon 2022, de la compétence voirie à la Métropole. Ce transfert n’ayant finalement pas abouti, il appartient à la Commune de reconduire cette convention, pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030.

C'est à cet effet qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la reconduction de cette convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville d’Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l’exposé du rapporteur,

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014,

VU l'article 73 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, dite loi Notre,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_37-DE
Reçu le 03/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2025



Délibération n°37_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

VU la Convention de D.S.P. Q-PARK (Omnipark) du 27 Décembre 2001 fixant les tarifs de stationnement,

VU l'Avenant n° 6 signé le 29 Juin 2021 donnant mandat au délégataire de collecter les recettes issues des places de stationnement en voirie,

VU l'arrêté municipal du 20 Janvier 2004, portant modification de la tarification du stationnement sur voirie,

VU la délibération du 28 Mars 2024, qui revalorise le barème tarifaire de la redevance de stationnement, ainsi que le forfait post-stationnement,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aubagne a instauré un forfait post-stationnement (F.P.S.) pour non-paiement total ou partiel de la redevance stationnement,

CONSIDÉRANT que le produit des F.P.S. moins les frais de mise en œuvre, est reversé à la Métropole-Aix-Marseille Provence,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aubagne est compétente en matière de voirie sur son territoire,

CONSIDÉRANT qu'elle peut donc conserver une partie du produit du F.P.S. pour financer certaines opérations relevant de cette compétence,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de définir les conditions et modalités du reversement de ce produit F.P.S. pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 par voie de convention,

CONSIDÉRANT que la Métropole Aix-Marseille-Provence affectera cette ressource financière, à des opérations destinées à améliorer l'offre des services publics de transports en commun, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, tout en étant respectueux de l'environnement.

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la convention ci-annexée, relative au reversement des forfaits post stationnement entre la Ville d'Aubagne à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, tout acte ou tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_37-DE
Reçu le 03/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
03/07/2025

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.

Délibération n°37_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

ABSTENTIONS : 2

Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_37-DE
Reçu le 03/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2025

